



*Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00*

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018 A 20H30**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.7 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Conseillers présents :

BAMFORTH John, BITOUN Danièle, CAPMARTIN Francis, FERRE Corinne, MAURINO Philippe, SANTACREU Sandrine.

Absent excusé, CIBIN Sébastien

DEFAY Joëlle donne procuration à SANTACREU Sandrine, DITTMER Marie-Françoise à MAURINO Philippe, DETHIER Jean Louis à BITOUN Danièle.

Mme BITOUN Danièle est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du rapport de la CLECT
- 2) Vote du compte administratif et de gestion 2017 et affectation des résultats
- 3) Convention avec le conseil départemental 65 relatif à la location de logements communaux
- 4) Vente du copieur
- 5) Vente de bois sur pied
- 6) Questions diverses

1) Approbation du rapport de CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles qu'exercera la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCAM, l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner et l'extension de la compétence « Médiathèques » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Adour Rustan Arros,

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Adour Madiran, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle précise que dans le cadre de la procédure de transfert/extension des compétences de la CCAM au 1^{er} janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétences transférées.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 1^{er} mars 2018.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 1^{er} mars 2018,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de SAINT-LANNE, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 1^{er} mars 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert / extension des compétences de la CCAM à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de mandater Mme le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2) Vote du compte administratif et de gestion 2017 et affectation des résultats

Madame Le Maire ne prend pas part au vote.

Le quorum n'étant pas atteint, le vote sera soumis lors du prochain Conseil.

3) Convention avec le conseil départemental 65 relatif à la location de logements communaux

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne mairie école, la commune a bénéficié de subventions du conseil départemental dans le cadre du fond d'aménagement rural. Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec le conseil départemental 65 pour une durée de 9 ans. La convention fixe le plafond du prix mensuel du loyer et le plafond des ressources maximum des ménages allocataires. Le maire est autorisé à rechercher des locataires pour un loyer mensuel de 480 €. Un mois de caution sera demandé.

4) Vente du copieur.

La commune est propriétaire d'un copieur Nashuatec mp c2500 qu'elle met en vente pour un montant de 300 €. Le maire est autorisé à publier la vente et à en négocier le montant. La vente sera conclue avec le premier acquéreur.

5) Vente de bois sur pied.

Suite à la demande de M.Maumus, le conseil municipal autorise le maire à contacter plusieurs entreprises forestières afin de vendre les arbres situés sur le chemin de Plantabroc et l'autorise à signer le contrat de vente.

6) Questions diverses.

Le conseil autorise le maire à fournir une clé de la mairie à Ph. Maurino, 2ème adjoint.

Le conseil demande à la brigade verte de rénover le monument aux morts, l'ensemble des fournitures et matériaux étant à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CIBIN Sébastien <i>Absent excusé</i>	DEFAY Joëlle <i>Procuration à Sandrine Santacreu</i>
DETHIER Jean-Louis <i>Procuration à Danièle Bitoun</i>	DITTMER Marie-Françoise <i>Procuration à Philippe Maurino</i>	FERRE Corinne	MAURINO Philippe	SANTACREU Sandrine

Le Maire, Sandrine SANTACREU

